ന



BPJEPS Sports collectifs Mention basket-ball

» Le métier

L'enseignant professionnel de basket-ball, titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, sports collectifs mention basket-ball, exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation ou d'initiation.

» Lieux d'exercice

Il exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'État. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions d'animations sportives, conduit des séances et des cycles d'initiation et de découverte, participe aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse, accueille différents publics.

» Conditions d'accès à la formation

- » Être âgé de 18 ans au moins ;
- Étre titulaire de l'attestation de formation au 1er secours (AFPS) ou de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1);
- » Produire un certificat médical datant de moins de trois mois à l'entrée en formation ;
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.



» Contenu et déroulement

- » La formation se déroule de septembre à fin août :
 - 600 heures en centre de formation ;
 - 400 heures en alternance.
- Cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage (CFA) et par la voie de la formation professionnelle (hors CFA).

Informations pratiques





» Exigences préalables à l'entrée en formation

- » Parcours d'habileté motrice
- » Séquence de Jeu avec opposition :
 - Sport collectif nº1: Ultimate Handball Rugby
 - Sport collectif n°2 : Basketball

» Épreuves de sélection

- Une épreuve écrite ;
- Une épreuve d'entretien de motivation.

» Modalités d'inscription

- Préinscription en ligne obligatoire sur le site internet du CREPS de Toulouse;
- 2 Téléchargement du dossier d'inscription ;
- 3 Envoi du dossier d'inscription accompagné du récapitulatif et des pièces demandées avant la date limite (le cachet de la poste faisant foi).



» Tarif et financement

Tarif sur demande de devis personnalisé auprès du responsable administratif et financier de la formation.

Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.

Contacts

Ronan GIROT - Responsable pédagogique ronan.girot@creps-toulouse.sports.gouv.fr Tél.: 05.62.17.90.41

Jérôme CAPEL - Responsable pédagogique CD31 Basket Jeromecapel@basketcd31.com Tél.: 06.84.29.06.71

Franck CAMBUS - Coordinateur IRFBB f.cambus@occitaniebasketball.org

Tél.: 07.81.71.74.48

Marina SEBBAN - Responsable administrative Service administratif: formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr Tet. Accueil: 05.62.17.90.00



FICHE METIER

Le métier

L'enseignant professionnel de basketball, titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports, sports collectifs mention basketball, exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation ou d'initiation. Il exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions d'animations sportives, conduit des séances et des cycles d'initiation et de découverte, participe aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse, accueille différents publics.

Les compétences répertoriées dans le référentiel :

(voir annexe 1 du référentiel professionnel)

Les activités professionnelles des animateurs sports collectifs concernés sont classées en 6 groupes d'activités professionnelles non hiérarchisées entre elles :

- ⇒ La conception de projets d'activités sportives dans le champ des sports collectifs
- ⇒ La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des sports collectifs, qui nécessite notamment des notions d'arbitrage. Il soutient l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif. Il encadre les groupes dans le cadre de ses actions d'animation sports collectifs
- ⇒ La conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'à un premier niveau de compétition, dans le sport collectif définissant sa mention
- ⇒ La participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse
- ⇒ La participation au fonctionnement de la structure employeuse. L'animateur participe à l'élaboration du projet de la structure. L'animateur sport collectif met en œuvre la logistique et l'entretien des supports d'animation sportive.
 - ⇒ L'animateur sports collectif participe à accueil des différents publics

Contenu et déroulement de la formation

BREVET PROFESSIONNEL

DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité « Activités Sports Collectifs »

Mention « Basket Ball»

Dates de formation en centre pour la totalité de la formation:

600 heures de formation en centre (dont 7,5 heures en FOAD)

400 heures d'alternance en situation professionnelle

	MOYENS PÉDAGOGIQUES	CONTENU
	ET LIEN ENTRE UC En lien avec toutes les UC,	Utilisation des outils informatique : accès Internet,
UC1 42 heures	plus particulièrement les UC3 et UC4	·
UC2		Connaissances relatives aux différents publics : petite enfance, adolescence, adultes, seniors, handicapés.
31,5 heures	de cours théoriques, d'études de cas, étude de documents et de mise en situation. En lien avec l'UC5	
uan	stagiaire de mobiliser des connaissances, par le biais	mise en œuvre, évaluation du projet.
UC3 35 heures	de cours théoriques, d'études de cas, d'étude de documents, de réalisations En lien avec les UC4 et UC1	Construction du projet professionnel des stagiaires.
UC4 24,5 heures		Connaissances des différentes structures d'emploi. Droit de l'organisateur de manifestations sportives.

UC5 45,5 heures		Préparer un projet d'action. Définir des contenus adaptés aux objectifs et aux publics. Construire des fiches de séance et d'évaluation.
UC6 44 heures	principalement sur des	Favoriser la gestion de groupe : organisation des situations, approches des comportements (psycho-sociologie), Aménager et gérer des situations pédagogiques sures. Gestion de conflits interpersonnels entre pratiquants. Il s'agit de permettre au stagiaire de pouvoir adapter sa gestion de groupe à différentes situations professionnelles.
UC7 103 heures	Il s'agira de permettre au stagiaire de mobiliser des connaissances, par le biais de cours théoriques, d'études de cas, étude de documents	Connaissances scientifiques en relation avec la pratique d'activité sportives: aspects bioénergétique, cognitifs, perception de l'action, psychomotricité. Connaissances des sports collectifs: règles, logiques internes et environnement des sports collectifs Connaissances réglementaires de la conduite d'activités professionnelles: Notions de responsabilités juridiques, de réglementation des APS, de droit du travail et de convention collective du sport.
UC8 54 heures	Il s'agira de travailler principalement sur des études de cas et des mises en situation pédagogiques, de préparer des séquences pédagogiques, de les mettre en œuvre. En lien avec l'UC 6 principalement mais également les UC 5 et UC9	Construire un cycle d'activité: De l'observation du pratiquant à l'évaluation diagnostique, la détermination des objectifs, la conduite d'ateliers, la planification, l'évaluation des progrès des pratiquants Connaissances des aspects règlementaires liés à la compétition et aux manifestations sportives. Arbitrer une rencontre: connaître le code de jeu et les règles des (premiers niveaux de) compétition, OTM Coacher une équipe: management de groupe durant une compétition, Gestion des temps de jeu des joueurs, attitude du coach et du groupe en compétition
UC9 112 heures	Il s'agira de travailler principalement sur des études de cas et des mises en situation pédagogiques Observations et analyse du jeu compléteront l'approche de l'activité	
UC10 56 heures	Des études de cas seront utilisées ainsi que des mises en situation, jeux de rôles et retour d'expérience au fur et à mesure de l'avancée de la préparation collective des stages ou séjours qui seront organisés par les stagiaires.	Connaissances du cadre réglementaire des actions Notions d'étude de couts, découverte d'outils de communication spécifiques, notions de gestion d'équipe.
ACTIONS COMPLE- MENTAIRES 52,5 heures	Participation des stagiaires à des actions transversales associant le versant promotion au versant pédagogique de l'activité, et suivi individualisé des stagiaires sur leurs projets.	Régulations trimestrielles et bilan final de la formation Sensibilisation au Handicap

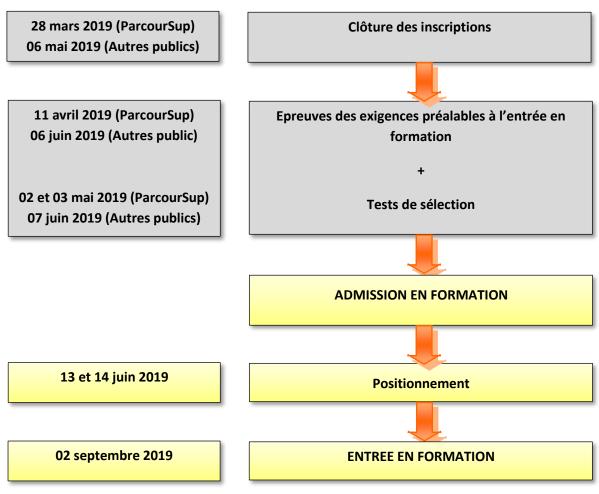
BPJEPS, spécialité éducateur sportif

Spécialité « Activités Sports Collectifs » Mention « Basket Ball»

DEFINITION DES ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

A l'issue des tests de sélection, le **positionnement** consiste à organiser, en collaboration avec chaque stagiaire, son parcours individualisé au regard des informations portant sur la nature et l'organisation de la formation, les épreuves certificatives qui valident l'obtention du diplôme, ainsi que sur les acquis antérieurs et les objectifs définis par le stagiaire au filtre des informations recueillies au cours du positionnement.

En début de formation, il est prévu, par dispositions règlementaires, d'organiser et de valider les *exigences préalables à la mise en situation pédagogique*. Il s'agit alors de s'assurer des capacités de chaque stagiaire à encadrer des pratiques en toute sécurité, mais dans le cadre d'une mise en situation pédagogique au sein de la structure d'accueil prévue par le dispositif de formation professionnelle en alternance

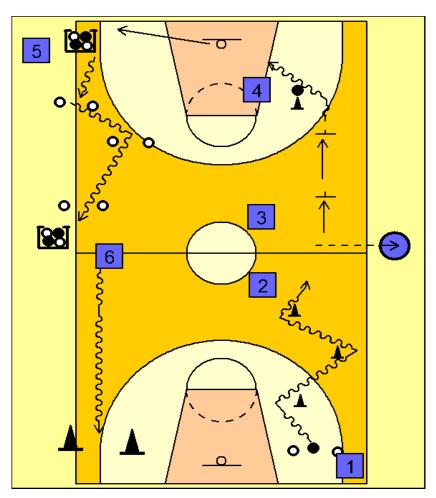


Volume horaire de la formation : 600 heures en centre de formation (CREPS et maison du basket) et au minimum 400 heures en alternance.

La formation se déroule comme suit : lundi et mardi de chaque semaine (hors vacances scolaires) en centre de formation + 1 semaine durant les vacances de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et de juillet.

Les exigences préalables à l'entrée en formation

Le test d'habileté motrice sports collectifs :



Séquence de jeu avec opposition (40'maxi)

Sport collectif n°1 : ULTIMATE /HAND/RUGBY

Durée : environ 20 minutes

Organisation : jeu de 4c4 à 7c7 sur un terrain intérieur ou extérieur, dont la taille pourra être aménagé au cours de l'opposition afin de réduire ou d'accroître la facilité du jeu.

Evaluation : il sera observé et évalué la capacité des candidats à participer au jeu dans le respect des consignes mises en place. La grille d'évaluation est à consulter en annexe 2.

EPREUVE MULTIJEUX COLLECTIFS:

Séance de jeu de 12 minutes en 5 contre 5 sur un terrain de hand, en auto-arbitrage.

Règles du jeu :

Le « Multijeux collectifs » utilise trois supports de sports collectifs : l'Ultimate, le Handball et le Rugby flag. Chaque activité dure 4 minutes. La remise en jeu, à chaque changement d'activité, est effectuée rapidement, de l'endroit où la précédente activité s'est terminée.

Un but est marqué lorsqu'un joueur réussit à :

Pour l'Ultimate: amener le frisbee dans la zone de marque = zone de handball ;

Pour le handball : amener le ballon dans la zone de marque = cage (avec respect de la zone) ;

Pour le rugby : amener le ballon dans la zone de marque = zone de handball.

Les règles s'appliquent pour chaque sport de la façon suivante :

Respect des règles fondamentales des sports identifiés ;

Tout contact entre joueurs est proscrit.

Pour l'Ultimate :

Le Frisbee doit être déplacé uniquement par passes. Le porteur du Frisbee a interdiction de se déplacer.

Lorsque le Frisbee tombe au sol, il change de main (changement d'équipe), à l'endroit où il est tombé.

Une équipe perd la possession du Frisbee quand :

un joueur adverse l'intercepte en vol;

un joueur adverse le touche et /ou le laisse tomber à terre, c'est à dire que même une mauvaise interception donne la possession du Frisbee à l'équipe adverse ;

le Frisbee sort des limites du jeu.

Pour le Handball:

3 pas sans dribble;

Reprise de dribble;

Respect de la zone de tir.

A chaque but marqué, le tireur devient gardien.

Pour le rugby touché :

Passe vers l'arrière et hors-jeu (un joueur situé en avant d'un partenaire jouant le ballon, ne peut pas faire action de jeu. Il est en position de hors-jeu);

« En-avant » lorsque le ballon est passé ou projeté, avec la main, le bras ou l'avant-bras vers l'avant ;

Tout joueur porteur du ballon qui a été déflagué doit immédiatement poser le ballon au sol. Celui-ci est récupéré par l'équipe adverse ;

Avant tout engagement, le ballon doit toucher le sol puis être passé à un partenaire.

Sport collectif n°2: BASKETBALL

Durée: environ 20 minutes

Organisation : jeu tout terrain en 5c5 voire réduit à 4c4, sur un terrain intérieur ou extérieur.

Evaluation : il sera observé et évalué la capacité des candidats à participer au jeu dans le respect des

consignes mises en place.

Les personnes titulaires :

- d'un diplôme délivré par une fédération reconnue par le Ministère chargé des sports
- du BAPAAT, ou d'un diplôme de niveau V ou supérieur dans le champ du sport
- du certificat de qualification professionnelle TSRBB sont dispensées des tests physiques ci-dessus.

Les épreuves de sélection comprennent :

⇒ une épreuve écrite : à partir de la lecture d'un texte, le candidat devra identifier les points importants et les restituer sous forme de synthèse des idées.

EPREUVE ECRITE

La lecture d'un texte va vous être faite à la suite de laquelle :

Vous devrez effectuer la synthèse de ce texte à partir des notes prises durant l'énoncé.

Nous vous rappelons qu'une synthèse de texte :

est le **condensé des idées émises dans ce texte** que vous jugez **importantes,** que vous pouvez regrouper et ordonner selon le sens que vous voulez lui donner; n'est en aucun cas le résumé de l'ensemble des éléments énoncés ni la retranscription exhaustive des notes que vous avez prises à partir de la lecture du texte ; ne doit pas faire apparaître votre avis

EPREUVE ORALE

⇒ une épreuve d'entretien : à partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du stagiaire qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de financement du candidat.

Cette épreuve permettra de classer les candidats.

Dispenses et équivalences

<u>Bénéficient d'une équivalence des</u>:

UC 8 9 : les titulaires des diplômes fédéraux suivants : Basket : diplôme d'entraîneur jeunes et juniors

UC 1 2 3 4 : les titulaires d'un BPJEPS

UC 25: les titulaires CQP ALS

UC 1 2 3 : les titulaires du tronc commun du BEES 1^{er} degré

Référentiel de certification

Situation 1.1

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative	L'épreuve est un entretien avec le jury d'une durée maximum de 30 minutes. Il portera sur les documents fournis et l'animation menée. Le candidat devra fournir au début la séance : le projet de cycle, les séances menées et la fiche de séance.	En centre de formation par les formateurs.
OTI 5 : EC de préparer une action d'animation sports collectifs	L'animation menée est la conduite d'une séance de découverte en sports collectifs réalisée en milieu scolaire d'une durée de 30 à 45 minutes.	

Situation 1.2

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 8 : EC être capable de conduire une action d'animation sportive en basketball OTI 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation sports collectifs	Conduire une séance d'initiation en club d'une durée de 1h à 1h30. Le candidat devra fournir au début la séance : le projet de cycle, les séances menées et la fiche de séance. Cette séance sera suivie d'un entretien de 30 minutes. Il portera sur les documents fournis et l'animation menée.	En club par les formateurs. Les tuteurs pourront prendre part à l'évaluation.

Situation 1.3

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 9 : EC être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en basketball.	Conduire une séance d'entraînement en club d'une durée de 1h à 1h30. Le candidat devra fournir son cahier d'entrainement relatif à l'équipe encadrée et la fiche de séance.	
OTI 6: EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation sports collectifs	Cette séance sera suivie d'un entretien de 30 minutes. Il portera sur les documents fournis et l'animation menée.	En club par les formateurs. Les tuteurs pourront prendre part à l'évaluation.

Situation 1.4

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation sports collectifs	Le candidat aura remis préalablement un dossier complet comportant une étude de cas: A partir d'un cas concret, le candidat proposera, des stratégies d'actions et les justifiera en mobilisant des connaissances relatives aux domaines: - des sports collectifs - du cadre réglementaire et institutionnel - des sciences bio et des sciences humaines (30 min)	En centre de formation par les formateurs ou une commission du jury.

Le candidat élaborera et mettra en œuvre un projet visant à promouvoir une structure, en proposant une action d'animation d'un public en lien avec l'activité sports collectifs.

Situation 2.1

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure	Rapport écrit, portant sur le recueil et l'analyse d'informations et de données sur la structure. Le document propose également une amélioration concrète du fonctionnement de la structure.	En centre de formation par les formateurs

Situation 2.2

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle	Exposé à l'aide d'un diaporama puis entretien, permettant de communiquer sur la conception du projet	En centre de formation par une commission du jury

Situation 2.3

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation
OTI 3 :	Exposé synthétique (15min) présentant le projet finalisé, réalisé, le bilan et les perspectives, suivi d'un entretien avec le jury (15min).
EC de préparer un projet ainsi que son évaluation	Le candidat aura remis préalablement un dossier complet

Situation 3.1

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
OTI 10 : EC de de concevoir et mettre en œuvre un séjour spécifique ou un stage sportif	Entretien avec le jury (30 min). Le candidat aura remis préalablement un dossier complet retraçant la mise en œuvre d'un séjour spécifique ou d'un stage.	En centre de formation par les formateurs ou une commission du jury.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ⇒ Fondé sur le livre I du Code du Travail, c'est un **contrat de travail** à durée déterminée rémunéré, alternant travail en entreprise et formation en CFA et permettant aux apprentis de **18 ans à moins de 30 ans**, d'acquérir une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.
- ⇒ La formation en entreprise est assurée par un maître d'apprentissage majeur, devant remplir l'une des conditions suivantes : (décret n° 2011-1358 du 25/10/2011)
- être **titulaire d'un diplôme** ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et 3 **ans d'expérience professionnelle** dans ce domaine,
- ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.
- ou posséder une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti après avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- ⇒ Chaque Maître d'Apprentissage peut accueillir simultanément 2 apprentis
- ⇒ **La formation** en CFA est assurée par une équipe pédagogique, constituée de formateurs du CREPS, de conseillers techniques sportifs de la DRJSCS Occitanie, de formateurs des structures partenaires ainsi que de professionnels.

Les AVANTAGES pour L'ENTREPRISE

1) Aides de l'Etat :

- * Exonération de cotisations sociales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.
 - Entreprise de moins de 11 salariés : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, sauf celles relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.
 - Entreprise de plus de 11 salariés : exonération sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurance sociales, d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.
- * Dans certains cas, un crédit d'impôt peut être attribué (renseignements auprès du centre des impôts)
- * L'apprenti n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.

2) Aides uniques aux Employeurs:

- 4 125€ maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2 000€ maximum pour la 2ème année
- 1 200€ maximum pour la 3ème année

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide qui sera versée chaque mois par anticipation de la rémunération à verser. Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique (espace personnel sur la plateforme SYLAé).

Conditions d'éligibilité :

Employeurs de moins de 250 salariés pour des apprentis en formation de niveau IV et moins (BPJEPS uniquement / exclusion des DEJEPS)

Les AVANTAGES pour L'APPRENTI

- * L'acquisition d'une expérience en entreprise et l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat
- * La *gratuité* de la formation
- * <u>Salarié à part entière</u>, l'apprenti bénéficie d'une <u>rémunération mensuelle</u> déterminée en pourcentage du SMIC et calculée en fonction de son âge et de sa progression dans sa formation.

Année d'exécution	Apprenti moins de 18	Apprenti de 18 à 20	Apprenti de 21 à 25	Apprenti de 26 ans
du contrat	ans	ans	ans	et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%

- Le salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut.
- Montant du SMIC au 1er janvier 2019 : 1 521,22 € € brut soit 10,03 € brut/heure, sur une base légale de 35 heures hebdomadaires.
 - Une rémunération plus favorable peut être prévue contractuellement ou conventionnellement.
 - Exonération d'impôt sur le revenu.
- Des dispositions particulières sont appliquées en cas de succession de contrats d'apprentissage
- * Le suivi de la formation en entreprise par un *maître d'apprentissage*, en liaison avec le CFA
- * Aides financières en supplément du salaire :
- · aides au transport, à l'hébergement et à la restauration : versées par la région du lieu de formation.

* Autres dispositions :

- la carte d'étudiant des métiers délivrée par le CFA vous permet d'obtenir, sur le territoire national, des réductions tarifaires (cinéma, musées,), l'accès à l'hébergement et à la restauration universitaires

POUR L'EMPLOYEUR : PROCEDURES POUR ENGAGER UN APPRENTI

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit établi sur le formulaire « CERFA FA 13 ». Ce CERFA vaut déclaration d'apprenti. Le jeune devient alors salarié de l'entreprise.

Par cette déclaration, l'employeur atteste **prendre toutes les mesures nécessaires à** l'organisation de l'apprentissage et **garantir les** conditions d'une formation satisfaisante.

Avant le début de l'exécution du contrat et au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez transmettre au CFA sport Occitanie.

- les trois exemplaires du contrat d'apprentissage signés par vous-même et l'apprenti,
- les documents justifiant la compétence du maître d'apprentissage (diplômes et justificatifs de son expérience professionnelle, ou avis du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale si le MA n'a pas les titres ou diplômes requis),
 - la fiche médicale d'aptitude délivrée à l'apprenti par le médecin du travail.

Ce contrat sera ensuite transmis par le Centre de Formation des Apprentis Sport Occitanie pour visa. Puis la chambre consulaire enregistrera ce contrat.

POUR L'APPRENTI : COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

* Démarcher les entreprises

* Contacter:

- * Les POLES EMPLOI, les services « emploi » des mairies, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, ...
 - * Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
 - * Le Centre Régional d'Information et Jeunesse (CRIJ)

VOUS POUVEZ CONTACTER

CFA Sport Occitanie

2 Avenue Charles Flahault, 34090 Montpellier

Tél.: 04 67 61 72 28

Courriel: administration@cfa-sport.com

https://www.cfa-sport.com

AIDES ET AMENAGEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph (Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (Handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys...., Troubles musculosquelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation

Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)

- Demande d'aménagements (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) auprès du DRJSCS de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.
 - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
 - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 Avis médical par le médecin agréé
- 4 Acte de candidature auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis sur les aménagements envisagés
- 7 Saisine du DRJSCS pour accord des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

Référent handicap au CREPS de Toulouse :

Carole ROBERT - carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou 05 62 17 90 41

LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation.

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler.

D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

VOUS ETES INSCRIT AU POLE EMPLOI

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une **fiche de prescription** qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse.

Je retourne l'ensemble de mon dossier au CREPS TOULOUSE avant la date limite d'inscription



Formation susceptible d'être conventionnée par le Conseil Régional Occitanie et rémunérée sur la base d'un **temps partiel** (définie par l'ASP après étude du dossier de demande de rémunération et en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en stage).